

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

ANNEE 1953

---

Service des Commissions.

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 2 décembre 1953.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a nommé M. Fousson rapporteur des projets de loi :

a) (n° 543, année 1953) tendant à ratifier le décret du 27 septembre 1949 approuvant une délibération prise le 2 juin 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française, tendant à modifier le décret du 1<sup>er</sup> juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire ;

b) (n° 544, année 1953) tendant à ratifier le décret du 3 avril 1949 approuvant une délibération du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 1<sup>er</sup> décembre 1948, tendant à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le transport en droiture.

Puis, elle a désigné MM. Rochereau et de Villoutreys comme membres titulaires et MM. Brousse et Julien Gautier comme membres suppléants de la commission de simplification des formalités concernant les opérations du commerce extérieur, créée par l'arrêté du 16 novembre 1953.

La commission a ensuite procédé à l'examen des projets de loi :

a) (n° 572, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances et des Affaires économiques (III. — Affaires économiques) pour l'exercice 1954 ;

b) (n° 573, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances et des Affaires économiques pour l'exercice 1954 (IV. — Commissariat général à la productivité), dont elle a décidé de demander à être saisie pour avis.

Enfin, la commission a entendu M. de Calan, délégué général du syndicat général de l'industrie cotonnière française, sur la taxe d'encouragement à la production textile.

M. de Calan a indiqué les répercussions qu'aurait sur l'industrie textile l'augmentation du taux de la taxe d'encouragement. Il a analysé les dangers généraux de la parafiscalité, observé qu'une disproportion totale existait entre les versements effectués, par l'industrie cotonnière notamment, au Fonds d'encouragement et les subventions qu'elle recevait dudit Fonds.

Il a conclu en indiquant qu'il lui paraissait opportun :

1° De maintenir la taxe d'encouragement à la production textile à un taux raisonnable voisin du taux actuel ;

2° De tendre vers la spécialisation du produit de la taxe ;

3° De sortir de la confusion qui aboutit à traiter, au sein d'un même Fonds d'encouragement, des problèmes agricoles et des problèmes industriels de la même façon.

Il a ensuite répondu aux questions posées par MM. Durieux, Gautier, Naveau, Brousse, Longchambon et le Président.

Revenant à la discussion des textes budgétaires, la commission a confié à M. Gautier le soin d'étudier les problèmes posés par le système actuel d'encouragement à la production textile, à M. de Villoutreys, l'étude de l'aide à l'exportation et à M. Rochereau, l'examen des crédits affectés à l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques.

Par ailleurs, M. Longchambon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 573, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances et des Affaires économiques pour l'exercice 1954 (IV. — Commissariat général à la productivité).

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 2 décembre 1953.** — *Présidence de M. Ernest Pezet, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen du budget des affaires étrangères (projet de loi n° 491, année 1953).

M. Maroger, rapporteur spécial de ce budget à la Commission des finances, a fait un large exposé sur cette question et a développé les principaux points de son rapport écrit (n° 568, année 1953).

M. Léo Hamon a ensuite soulevé la question de l'utilisation des crédits versés au fonds de secours des réfugiés arabes de Palestine. Il a regretté la fermeture de consulats français à l'étranger, qui marque une régression de l'influence française, ainsi que les réductions de crédits portant sur les relations culturelles.

M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre a souligné également les néfastes conséquences d'une diminution des crédits destinés au développement de la culture française à l'étranger.

Le Président a déploré la réduction considérable imposée sur le chapitre relatif aux frais de rapatriement et d'assistance des Français à l'étranger alors qu'il faut faire face aux problèmes urgents et nombreux qui se posent à l'occasion du retour forcé des Français expulsés de certains pays.

Ont également pris part à la discussion MM. Lelant, Gabriel Puaux, Réveillaud, Brizard, Chazette et Chaintron.

La commission a ensuite désigné M. Ernest Pezet comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 478, année 1953) tendant à ratifier la Convention entre la France et la Principauté de Monaco sur la Sécurité sociale, renvoyé, pour le fond, à la Commission du travail et de la sécurité sociale.

## BOISSONS

**Mercredi 2 décembre 1953.** — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — La commission a procédé à l'examen du rapport d'information de M. Cordier sur le décret du 30 septembre 1953, relatif à l'orientation de la production cidricole et à la commercialisation des cidres et poirés.

A la suite d'un échange de vues, la commission s'est ralliée aux conclusions de son rapporteur qui s'est montré, dans l'ensemble, favorable aux dispositions du décret. Elle a, en outre, chargé M. Périquier, en remplacement de M. Claparède, de l'étude du décret du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation d'un plan sucrier.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 2 décembre 1953.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — M. Giacomoni a été désigné pour rapporter sa proposition de résolution (n° 556, année 1953), tendant à inviter le Gouvernement à comprendre le personnel de la gendarmerie nationale dans la classification « catégorie spéciale » afin de réaliser une parité de rémunération avec le personnel de la police.

M. Michelet a été désigné pour rapporter sa proposition de résolution (n° 550, année 1953), tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les échelles de solde de sous-officiers, prévues par le décret du 10 juillet 1948.

La commission a décidé de donner un avis favorable à un projet de décret portant transfert de crédits dans le budget de la Défense Nationale.

M. de Maupéou a présenté son étude préliminaire sur l'intégration des armements, des équipements, des approvisionnements et des travaux d'infrastructure dans le traité instituant une communauté européenne de défense. Il a souligné que cette intégration est rendue nécessaire par un impératif économique, un impératif militaire, un impératif politique.

Examinant ensuite de près l'intégration prévue par le traité, il a dégagé le principe directeur de la non-discrimination, fondé sur l'application de l'article 107, principe qui est cependant tempéré par des discriminations d'ordre pratique, qui laissent en fait à la France, particulièrement, toute indépendance en ce qui concerne son armée « nationale » et qui lui donnent de très amples garanties en ce qui concerne le militarisme allemand.

M. de Maupéou a enfin examiné les risques de cette intégration, risques économiques d'abord, tempérés il est vrai par les discriminations de fait, mais permettant cependant de prévoir que certaines industries seront favorisées par rapport à d'autres ; risque de lourdeur administrative ensuite, au sujet duquel il est cependant possible d'espérer une amélioration de l'efficacité. Quant aux avantages de l'intégration, ils peuvent se résumer à une plus grande efficacité, à la liberté que garde la France en dehors du territoire de la C.E.D., à l'harmonie de l'intégration qui conservera une solidarité réelle fondée sur des besoins réciproques et éliminant ainsi au maximum les risques de sécession.

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 2 décembre 1953.** — *Présidence de M. Jacques Bordenave, président.* — La commission, unanime, a approuvé le rapport de M. Lacaze, favorable à l'adoption de la proposition de résolution (n° 517, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement : 1° à multiplier la création de cours complémentaires ; 2° à dégager des crédits pour le premier équipement des internats et annexes des cours complémentaires.

A la demande de M. Bertaud, la commission a confié à son rapporteur le soin d'indiquer, dans l'exposé des motifs, combien sont lourdes pour les communes les charges financières résultant des enseignements spéciaux.

Elle devait ensuite procéder à un examen préliminaire du projet de budget de l'Education Nationale.

Au cours d'un débat auquel ont pris part le Président, ainsi que M<sup>lle</sup> Mireille Dumont, MM. Lamousse, Primet, Poisson, Descomps, Lafforgue, Pinchard et Monichon, la commission, unanime, constatant que ledit budget avait été renvoyé par l'Assemblée Nationale devant sa Commission de l'éducation nationale, a approuvé ce renvoi et souhaité que le Gouvernement puisse, par lettre rectificative, doter le budget de crédits plus importants, indispensables aux frais de fonctionnement et d'investissements.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 2 décembre 1953.** — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a abordé l'examen du projet de loi (n° 565, année 1953) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de la Santé publique et de la Population pour l'exercice 1954.

M. Plait, à qui avait été confiée l'étude de ce budget, a donné connaissance à ses collègues des grandes lignes du projet et de ses principaux chapitres. Il a, en particulier, attiré leur attention sur les chapitres suivants :

*Chapitre 36-11.* — Concernant les subventions à l'Institut national d'Hygiène qui a fait l'objet d'une disjonction à l'Assemblée Nationale, la dotation de ce chapitre ayant été jugée insuffisante.

*Chapitre 47-17.* — Le crédit attribué par l'article premier à la transfusion sanguine est en diminution de 900.000 francs sur l'an dernier.

Au sujet des investissements mentionnés dans les titres V et VI du projet, M. Plait a encore regretté l'insuffisance des crédits accordés : 5.025.000 francs pour les autorisations de programmes et 2.313.000 francs pour les crédits de paiements.

Après un échange de vues au cours duquel ont notamment

pris la parole le Président, ainsi que MM. Réveillaud, Morel et Leccia, la commission a décidé de demander à M. Paul Coste-Floret, Ministre de la Santé publique et de la Population, de bien vouloir venir devant elle lui exposer l'économie de son budget.

## FINANCES

**Mercredi 2 décembre 1953.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a étudié le budget de la Justice (projet de loi n° 546, année 1953). Dans son rapport, M. Lieutaud, après avoir analysé les crédits, a traité de la réforme de l'organisation judiciaire et des conséquences budgétaires de la majoration du taux des amendes pénales, de la réforme du contentieux administratif et de la situation des tribunaux de commerce en Algérie. Les crédits ont été adoptés sans modification. L'article 2 *bis* a subi une modification de forme. L'ensemble du projet de loi a été adopté.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Walker sur le budget de l'aviation civile et commerciale (projet de loi n° 523, année 1953) dans lequel il a présenté des observations concernant les évaluations de dépenses, l'accroissement de l'activité aérienne, les problèmes du personnel, la météorologie nationale et l'utilisation des appareils de construction française. Diverses modifications de crédits ont été décidées : au chapitre 31-01, rétablissement d'un crédit de 100.000 francs, au chapitre 31-21, rétablissement d'un crédit de 10.000 francs, rétablissement des crédits totalement disjointes par l'Assemblée Nationale aux chapitres 34-52 et 34-53, abatement de 1.000 francs (aéro-clubs) et de 8 millions (Méditerranée-Niger) sur le chapitre 43-91, abatement de 1.000 francs sur le chapitre 53-24 (observation concernant l'utilisation des hélicoptères) et sur le chapitre 63-20 (observation concernant la vente des appareils français). La commission a, en outre, adopté deux articles additionnels. Le premier tend à abroger le paragraphe B de l'article 33 de la loi du 4 avril 1953 portant statut du personnel navigant. Le second est ainsi rédigé : « Les navigants stagiaires de l'aéronautique civile visés à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 7 avril 1952 et de l'arrêté interministériel du 2 janvier 1953, relatif aux brevets, licences et qualification

des navigants de l'aéronautique civile seront assujettis au régime des retraites institué par l'article 4 de la loi n° 51-482 du 27 avril 1951. Ils bénéficieront également des dispositions prévues aux articles 28 et 29 de la présente loi. »

**Judi 3 décembre 1953.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Edgar Faure, Ministre des Finances et des Affaires économiques, sur le projet de loi (n° 581, année 1953) relatif à l'émission d'un emprunt à moyen terme. Le Ministre a exposé qu'il n'entendait pas faire un grand emprunt mais une émission de bons du Trésor à dix ans, dont l'intérêt serait exonéré de la surtaxe progressive. Il a fourni, en outre, à la commission des indications concernant l'état de la Trésorerie. Il a ensuite répondu aux questions que lui ont posées les commissaires et notamment MM. Alric, Boudet, Jean Berthoin, Rapporteur général, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Laffargue, Pellenc et Alex Roubert, Président.

Après son départ, la commission a adopté le projet de loi dont elle a confié le rapport à son rapporteur général, à mains levées, par 13 voix contre 5 et 1 abstention.

Elle a ensuite décidé, sur le rapport de M. Boudet, de donner un avis favorable à un projet de décret portant annulation d'autorisations de programme et transfert de crédits de paiement (Etats associés, France d'outre-mer) qui lui était soumis en vertu de l'article 12 de la loi 53-72 du 6 février 1953.

**Vendredi 4 décembre 1953.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance,* tenue dans la matinée, la commission a étudié le budget des finances — services financiers (projet de loi n° 522, année 1953) rapporté par M. Pauly. Elle a effectué un certain nombre de réductions indicatives tendant à appeler l'attention du Gouvernement sur diverses questions concernant le personnel des services financiers. Sous le bénéfice de ces modifications, l'ensemble du projet de loi a été adopté.

*Au cours d'une deuxième séance,* tenue dans l'après-midi, la commission a entendu le rapport de M. Clavier sur le budget de la Santé publique et de la Population (projet de loi n° 565, année 1953). Elle a notamment décidé de rétablir les crédits des chapitres 36-11 (Services de la santé — Subvention à l'institut



national d'hygiène), 46-13 (Services de la santé — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance), 46-33 (Service de la population et de l'entraide — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance) que l'Assemblée Nationale avait totalement disjoint. L'ensemble du projet de loi a été adopté.

La commission a décidé de confier le rapport du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (n° 7312, A. N., 2<sup>e</sup> législature) à M. Pellenc.

### FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 2 décembre 1953.** — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 518, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la Présidence du Conseil (Etats Associés) pour l'exercice 1954, dont elle a décidé de se saisir pour avis.

Elle a désigné M. Motais de Narbonne pour intervenir en son nom, en séance publique, après avoir approuvé ses conclusions tendant à donner un avis favorable au projet de loi, sous réserve de quelques observations et réductions indicatives de crédits destinées à appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre une position non équivoque en ce qui concerne les problèmes posés par la récente évolution de la situation politique dans les Etats Associés.

### MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Jedi 3 décembre 1953.** — *Présidence de M. Aubert, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu un exposé de M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial du *budget des P. T. T.* à la Commission des finances.

Après avoir déclaré que la situation budgétaire de ce département ministériel ne lui paraissait pas tellement favorable (l'excédent des recettes, en 1954, étant inférieur de 500 millions à celui de 1953), il s'est élevé contre l'opposition constante de l'administration des finances à l'application des lois. Il a cité

notamment, l'exemple de la loi organique du 30 juin 1923, portant création d'un fonds d'amortissement des P. T. T. qui n'a jamais été alimenté, ce qui fausse le caractère d'établissement industriel et commercial de ce département ministériel, qui doit assumer par ailleurs des charges considérables pour le renouvellement de son matériel.

M. Coudé du Foresto a attiré ensuite l'attention de ses collègues sur la diminution de recettes résultant des grèves du mois d'août. Il a vivement regretté que le Trésor, qui devait payer un intérêt de 1,5 % à l'administration des P. T. T. pour les sommes (400 milliards) mises à sa disposition par les chèques postaux, ne leur ait servi, en fait, qu'un intérêt de 1 %, la différence suffisant à équilibrer le budget déficitaire de ce service.

Il a souligné le conflit existant entre la S. N. C. F. et les P. T. T., ceux-ci réclamant aux chemins de fer 4 milliards de relations téléphoniques, tandis que la S. N. C. F. demande 20 milliards à l'Etat pour le transport du courrier à des tarifs anormalement bas...

Après avoir donné d'intéressantes précisions sur l'évolution du trafic postal, télégraphique et téléphonique et présenté le budget financier de ce département ministériel, le rapporteur spécial a noté qu'une amélioration sensible avait été apportée à la situation du personnel.

La commission a eu connaissance, ensuite, de l'avis présenté par M. Dubois sur le projet de loi relatif au *budget de l'Aviation civile et commerciale* et dont les grandes lignes ont été les suivantes :

I. — Considérations générales sur l'évolution des chapitres budgétaires en 1953 et 1954 ;

II. — L'activité législative ayant eu trait, en 1953, à l'aviation civile ;

III. — L'infrastructure et la navigation aérienne ;

IV. — Air France et les compagnies privées ;

V. — La construction aéronautique française ;

VI. — L'aviation légère et sportive.

M. Dubois a particulièrement insisté sur les problèmes posés par : la navigabilité et l'infrastructure dans l'Union française,

la réduction des crédits de la Météorologie résultant de la suppression éventuelle des « frégates-météo », la politique de matériel d'Air France, la convention passée entre la Compagnie nationale et l'Etat à propos des Bréguet.

Il a souhaité qu'une concurrence valable et contrôlée s'institue entre Air France et les sociétés privées pour éviter, dans ce domaine, tout monopole susceptible d'être préjudiciable au transport aérien français.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 3 décembre 1953.** — *Présidence de M. Longchambon, président.* — Le Président a rendu à la mémoire de Pierre Delfortrie, ancien Président de la Commission de la production industrielle, décédé le 25 novembre 1953, un hommage auquel la commission unanime s'est associée. La commission a, ensuite, procédé à un premier examen du projet de loi (n° 6760 A. N.) et de la lettre rectificative (n° 7115 A. N.) relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'exercice 1954.

M. Bousch a été chargé de présenter son projet d'avis sur ledit budget à la prochaine séance de la commission, la question des investissements de Charbonnages de France, Electricité de France et Gaz de France devant être étudiée par M. Armengaud et le Président.

Elle a, par ailleurs, examiné le projet de loi (n° 572, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances et des Affaires économiques (III. — Affaires économiques).

La taxe d'encouragement à la production textile a particulièrement retenu son attention et M. Julien Gautier a été désigné pour rapporter cette question devant elle.

Les crédits affectés au Commissariat général à la productivité ont également été évoqués et la commission entendra M. Ardant, Commissaire général à la productivité, au cours d'une réunion tenue en commun avec la Commission des affaires économiques et la sous-commission de coopération économique européenne.

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mardi 1<sup>er</sup> décembre 1953.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 569, année 1953) fixant les modalités d'élection du Président de la République.

Le Président a remarqué que le vote émis par le Conseil de la République le 20 octobre 1953, sur la proposition de résolution de M. Pernot tendant à fixer ces modalités d'élection dans une loi organique, a été suivi d'effet par le dépôt d'un projet.

M. Michel Debré a souligné que le vote doit être acquis à la majorité absolue, plus exactement à la majorité absolue des suffrages exprimés ; cette dernière précision n'est pas inutile.

L'élection aura lieu au scrutin secret : c'était la tradition sous la III<sup>e</sup> République. Il est évident qu'une élection de caractère personnel ne peut avoir lieu que de cette manière.

M. Michel Debré a estimé, ensuite, que la disposition qui prévoit l'appel nominal des membres du Congrès ne lui paraissait pas essentielle car il est difficile d'imaginer qu'un scrutin public puisse se dérouler autrement que sous la forme d'un appel nominal ; mais ce qui va sans dire, va encore mieux en le disant...

Enfin, il a souligné que le vote a lieu sans débat. C'est là une tradition formelle, le Congrès de Versailles n'étant qu'un collège électoral.

MM. René Coty et Gilbert Jules ont approuvé à leur tour l'article unique du projet.

M. Michel Debré en a été nommé rapporteur.